

<b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

**DELIBÉRATION MUNICIPALE**  
**N° 98/22 du 08 novembre 2022**  
*Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet*

Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération <b>09 NOV. 2022</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 <sup>ème</sup> adjointe
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina,	X		

Délibération municipale n° 98/22 du 08 novembre 2022

*Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet*

	Françoise			
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 <sup>ème</sup> adjoint
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<b>Sens du vote :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 <sup>ère</sup> adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUOHINE
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Délibération municipale n° 98/22 du 08 novembre 2022

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet

- Vu** l'arrêté n° HC 880 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "Conception et encadrement" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 789 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "maîtrise" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 790 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "application" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 846/DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°04/22 du 13 janvier 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération n°97/22 du 8 novembre 2022 approuvant la création de trois emplois permanents à temps non complet ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 novembre 2022.

**ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe le tableau des emplois permanents à temps non complet de la commune de Taputapuataea à compter de la date de la présente délibération comme suit :

Cadres d'emplois	Grades Spécialité administrative	Nombres d'emplois		Durée hebdomadaire de service
		Effectif initial	Effectif modifié	
A – Conception et encadrement	Administrateur	-		
	Conseiller principal	-		
	Conseiller qualifié	-		
	Conseiller	-		
B – Maîtrise	Technicien principal	-		
	Technicien	1	0	
C – Application	Adjoint principal	-		
	Adjoint	-		
D – Exécution	Agent principal	-		à raison de 25h
	Agent qualifié	-		
	Agent	1		

Cadres d'emplois	Grades Spécialité technique	Nombres d'emplois		Durée hebdomadaire de service
		Effectif initial	Effectif modifié	
A – Conception et encadrement	Conseiller principal	-		
	Conseiller qualifié	-		

Délibération municipale n° 98/22 du 08 novembre 2022

*Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet*

	Conseiller	-		
B – Maîtrise	Technicien principal Technicien	- -		
C – Application	Adjoint principal Adjoint	- -		
D – Exécution	Agent principal Agent qualifié Agent	- - 4		à raison de 35h

Cadres d'emplois	Grades Spécialité Sécurité publique	Nombres d'emplois		Durée hebdomadaire de service
		Effectif initial	Effectif modifié	
A – Conception et encadrement	Directeur de PM principal Directeur de PM qualifié Directeur de police municipale	- - -		
B – Maîtrise	Chef de service de classe exceptionnelle Chef de service de classe normale	- -		
C – Application	Brigadier Gardien	- 1	4	à raison de 25h
D – Exécution	Agent de sécurité publique principal Agent de sécurité publique qualifié Agent de sécurité publique	- - 2	1	à raison de 25h

Cadres d'emplois	Grades Spécialité Sécurité publique	Nombres d'emplois		Durée hebdomadaire de service
		Effectif initial	Effectif modifié	
A – Conception et encadrement	Colonel Lieutenant-colonel Commandant Capitaine	- - - -		
B – Maîtrise	Lieutenant Major	- -		
C – Application	Adjudant Sergent	- -		
D – Exécution	Caporal-chef Caporal Sapeur	- - -		

**Article 2 :** Les dépenses relatives seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012-articles 6336, 64111 et 6451 des budgets de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La délibération n°03/22 du 13 janvier 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet est abrogée ;

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **09 NOV. 2022**



**Le Maire**

Délibération municipale n° 98/22 du 08 novembre 2022

*Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet*